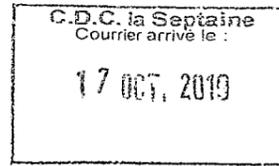




Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



ÉTAT-MAJOR DE ZONE DE  
DÉFENSE DE RENNES

DIVISION SOUTIEN  
EXPERTISE

BUREAU STATIONNEMENT  
INFRASTRUCTURE

Rennes, le 11 OCT. 2019  
N°505018 /EMZD RNS/DIV.SE/BSI/URB

Le colonel Etienne RENOARD  
chef d'état-major  
de l'état-major de zone de Défense de Rennes

à

Monsieur le Président de la Communauté de communes  
de la Septaine  
Z.A.C. des Alouettes  
18520 AVORD

**OBJET** : Communauté de communes de la Septaine – Projet arrêté du Plan local  
d'urbanisme intercommunal (PLUi).

**RÉFÉRENCE** : votre lettre du 2 août 2019.

**PIECES JOINTES** : a) liste des servitudes ;  
b) focus emprise militaire hors ETBS ;  
c) focus emprise militaire ETBS ;  
d) liste des emprises militaires.

Par correspondance de référence, vous sollicitez pour avis, les services du ministère des Armées, dans le cadre du projet arrêté du PLUi de la communauté de communes de la Septaine comprenant 17 communes.

De nombreuses servitudes grèvent le périmètre de ce PLUi. Elles sont listées dans le tableau joint en a). Celui-ci recense leur situation tant au niveau de la liste que des plans des servitudes. Elles sont globalement bien prises en compte à l'exception de la T5 dont la représentation graphique est absente.

Plusieurs sites militaires sont implantés sur la communauté de communes dont trois sites majeurs pour le ministère : la base aérienne 702, l'E.P.M.U et l'établissement technique de Bourges (DGA TT). Leur zonage fait l'objet de focus joints en b) et c).

L'étude du règlement de zone afférent aux emprises militaires est joint en d). Elle fait notamment ressortir les éléments bloquants listés ci-après :

- la base aérienne : le zonage Um (secteur correspondant au site d'activités et de service de la base aérienne d'Avord) limite la hauteur des constructions à 10 mètres et celle des clôtures à 2 mètres. Ces deux restrictions sont incompatibles avec la sécurisation indispensable du site. Je demande que le règlement soit modifié de telle façon que les hauteurs ne soient plus limitées. Par ailleurs, une grande



partie de la base aérienne est en zonage Nm (zone naturelle militaire du champ de tir, secteur du polygone du tir). Ce classement ne correspond pas à l'activité sur site. Dans un souci de cohérence avec le reste de la base aérienne, il est demandé que le zonage Um soit substitué au zonage Nm.

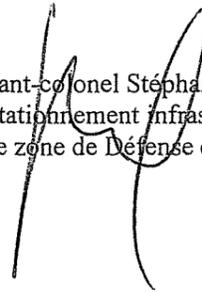
- l'établissement principal des munitions (E.P.MU) est classé en zonage agricole. Ce classement autorise la réalisation des locaux techniques et industriels des administrations publiques compatibles avec le maintien du caractère agricole de la zone. Or, il est impossible de concilier l'activité de dépôt de munitions avec une activité agricole, aussi je préconise un zonage Um de l'emprise. Le zonage Um correspondrait alors au secteur des sites d'activités militaires.

- la DGA TT, je demande la suppression du classement partiel « espace boisé » sur ce site qui a subi de nombreux tirs de munitions pendant ses 100 ans d'existence. En effet, pour des raisons de sécurité lors des dépollutions pyrotechniques les Armées doivent pouvoir intervenir sur l'ensemble du site sans recourir aux autorisations préalables de 4 mois. Enfin, le ministère des Armées s'est engagé dans une démarche volontariste de respect de l'environnement et de la biodiversité. Depuis 2015 il a conclu une convention avec l'ONF visant à assurer une gestion durable de l'espace boisé tant à des fins sylvicole qu'environnementale. Ces dispositions sont la preuve de la bonne volonté du ministère en matière de respect des espaces boisés sans nécessité de classement.

Les autres modifications demandées en pièce-jointe d) non détaillées ci-dessus sont aussi à prendre en compte.

Au vu des éléments susmentionnés, l'état-major de zone de Défense émet en conséquence, un avis défavorable au projet arrêté de ce plan local d'urbanisme intercommunal.

par ordre, le lieutenant-colonel Stéphane BLANDEL  
chef du bureau stationnement infrastructure  
de l'état-major de zone de Défense de Rennes



COPIE Sans PJ :

- ESID RENNES

**PLUI LA SEPTAINE - LISTE DES SERVITUDES**

Code SUPP	N°CODE de la SERVITUDE	CONTRAINTES IMPOSEES AU DROIT DE PROPRIETE	INTITULE DE LA SERVITUDE	TEXTE DE BASE	COMMUNES	Plan	Liste
AR3	AR318001801	Polygone d'isolement autour d'un dépôt de munitions	BA 702 - AVORD - Dépôt d'armes et de munitions spéciales - Polygone d'isolement	Décret du 26 fev 1974	AVORD	ok	Non
AR3	AR318001801	Polygone d'isolement autour d'un dépôt de munitions	BA 702 - AVORD - Dépôt d'armes et de munitions spéciales - Polygone d'isolement	Décret du 26 fev 1974	FARGES-EN-SEPTAINE	ok	ok
AR3	AR318001802	Polygone d'isolement autour d'un dépôt de munitions	EEA SAVIGNY-EN-SEPTAINE - Dépôt de munitions - Polygone d'isolement	Décret du 30 nov 1990	FARGES-EN-SEPTAINE	Non	ok
AR3	AR318001802	Polygone d'isolement autour d'un dépôt de munitions	EEA SAVIGNY-EN-SEPTAINE - Dépôt de munitions - Polygone d'isolement	Décret du 30 nov 1990	NOHANT-EN-GOUT	ok	ok
AR3	AR318001802	Polygone d'isolement autour d'un dépôt de munitions	EEA SAVIGNY-EN-SEPTAINE - Dépôt de munitions - Polygone d'isolement	Décret du 30 nov 1990	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	ok	ok
AR3	AR318003302	Polygone d'isolement autour d'un dépôt de munitions	ETBS - Polygone d'isolement	Décret du 3 nov 1981	OSMOY	La servitude est mal positionnée. Elle ne jouxte pas l'emprise militaire.	ok
AR6	AR618003301	Zone de servitude aux abords d'un champ de tir	BOURGES - ETBS	Loi du 13 juil 1927 DM du 29 mai 1975	AVORD	ok	ok
AR6	AR618003301	Zone de servitude aux abords d'un champ de tir	BOURGES - ETBS	Loi du 13 juil 1927 DM du 29 mai 1975	CROSSES	ok	ok
AR6	AR618003301	Zone de servitude aux abords d'un champ de tir	BOURGES - ETBS	Loi du 13 juil 1927 DM du 29 mai 1975	JUSSY-EN-CHAMPAGNE	ok	ok
AR6	AR618003301	Zone de servitude aux abords d'un champ de tir	BOURGES - ETBS	Loi du 13 juil 1927 DM du 29 mai 1975	OSMOY	ok	ok
AR6	AR618003301	Zone de servitude aux abords d'un champ de tir	BOURGES - ETBS	Loi du 13 juil 1927 DM du 29 mai 1975	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	ok	ok
AR6	AR618003301	Zone de servitude aux abords d'un champ de tir	BOURGES - ETBS	Loi du 13 juil 1927 DM du 29 mai 1975	SOYE-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT1	PT118009201	Servitude contre les perturbations radioélectriques pour les centre d'émission/réception	Centre radioélectrique de BOURGES - AVORD	Décret du 16 déc 1985	AVORD	ok	ok
PT1	PT118009201	Servitude contre les perturbations radioélectriques pour les centre d'émission/réception	Centre radioélectrique de BOURGES - AVORD	Décret du 16 déc 1985	BAUGY	ok	ok
PT1	PT118009201	Servitude contre les perturbations radioélectriques pour les centre d'émission/réception	Centre radioélectrique de BOURGES - AVORD	Décret du 16 déc 1985	CROSSES	ok	ok
PT1	PT118009201	Servitude contre les perturbations radioélectriques pour les centre d'émission/réception	Centre radioélectrique de BOURGES - AVORD	Décret du 16 déc 1985	FARGES-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT1	PT118009201	Servitude contre les perturbations radioélectriques pour les centre d'émission/réception	Centre radioélectrique de BOURGES - AVORD	Décret du 16 déc 1985	JUSSY-EN-CHAMPAGNE	ok	ok

PT1	PT118009201	Servitude contre les perturbations radioélectriques pour les centre d'émission/réception	Centre radioélectrique de BOURGES - AVORD	Décret du 16 déc 1985	NOHANT-EN-GOUT	ok	ok
PT1	PT118009201	Servitude contre les perturbations radioélectriques pour les centre d'émission/réception	Centre radioélectrique de BOURGES - AVORD	Décret du 16 déc 1985	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT1	PT118009201	Servitude contre les perturbations radioélectriques pour les centre d'émission/réception	Centre radioélectrique de BOURGES - AVORD	Décret du 16 déc 1985	VILLABON	ok	ok
PT2	PT218001801	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	FH d'AVORD à NEUILLY EN SANCERRE - Le Rivailly	Décret du 12 sept 2012	ETRECHY	ok	ok
PT2	PT218001801	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	FH d'AVORD à NEUILLY EN SANCERRE - Le Rivailly	Décret du 12 sept 2012	FARGES-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT2	PT218001802	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique d'AVORD	Décret du 12 sept 2012	FARGES-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT2	PT218001803	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Farges-en-Septaine en direction de la station hertzienne de Farges-en-Septaine	Décret du 12 sept. 2012	FARGES-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT2	PT218005701	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Farges-en-Septaine - Aérodrome	Décret du 10 janvier 2013	AVORD	ok	ok
PT2	PT218005701	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Farges-en-Septaine - Aérodrome	Décret du 10 janvier 2013	FARGES-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT2	PT218007701	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre d'émission de Couy	Décret du 6 mars 1998	CHAUMOUX-MARCILLY	ok	ok
PT2	PT218009202	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de BOURGES - AVORD	<i>Décret du 17 janv 1986</i>	AVORD	ok	ok
PT2	PT218009202	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de BOURGES - AVORD	<i>Décret du 17 janv 1986</i>	BAUGY	ok	ok
PT2	PT218009202	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de BOURGES - AVORD	<i>Décret du 17 janv 1986</i>	CROSSES	ok	ok
PT2	PT218009202	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de BOURGES - AVORD	<i>Décret du 17 janv 1986</i>	FARGES-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT2	PT218009202	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de BOURGES - AVORD	<i>Décret du 17 janv 1986</i>	NOHANT-EN-GOUT	ok	ok

PT2	PT218009202	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de BOURGES - AVORD	Décret du 17 janv 1986	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT2	PT218009202	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de BOURGES - AVORD	Décret du 17 janv 1986	VILLABON	ok	ok
PT2	PT218009203	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Aérodrome de BOURGES AVORD - Radar SRE/NG	Décret du 10 mai 1990	AVORD	ok	ok
PT2	PT218009203	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Aérodrome de BOURGES AVORD - Radar SRE/NG	Décret du 10 mai 1990	BAUGY	ok	ok
PT2	PT218009203	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Aérodrome de BOURGES AVORD - Radar SRE/NG	Décret du 10 mai 1990	CROSSES	ok	ok
PT2	PT218009203	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Aérodrome de BOURGES AVORD - Radar SRE/NG	Décret du 10 mai 1990	FARGES-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT2	PT218009203	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Aérodrome de BOURGES AVORD - Radar SRE/NG	Décret du 10 mai 1990	JUSSY-EN-CHAMPAGNE	ok	ok
PT2	PT218009203	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Aérodrome de BOURGES AVORD - Radar SRE/NG	Décret du 10 mai 1990	NOHANT-EN-GOUT	ok	ok
PT2	PT218009203	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Aérodrome de BOURGES AVORD - Radar SRE/NG	Décret du 10 mai 1990	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT2	PT218009203	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Aérodrome de BOURGES AVORD - Radar SRE/NG	Décret du 10 mai 1990	VILLABON	ok	ok
PT2	PT218009204	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Farges-en-Septaine en direction du centre radioélectrique d'Humbligny	Décret du 12 sept. 2012	FARGES-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT2	PT218010906	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien d'Henrichemont à Bourges Avord Aérodrome	Décret du 6 mars 1998	FARGES-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT2	PT218010908	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Henrichemont (18) à Job (63)	Décret du 12 mars 2013 Décret du 28 mai 2013	BAUGY	ok	ok
PT2	PT218010908	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Henrichemont (18) à Job (63)	Décret du 12 mars 2013 Décret du 28 mai 2013	ETRECHY	ok	OK

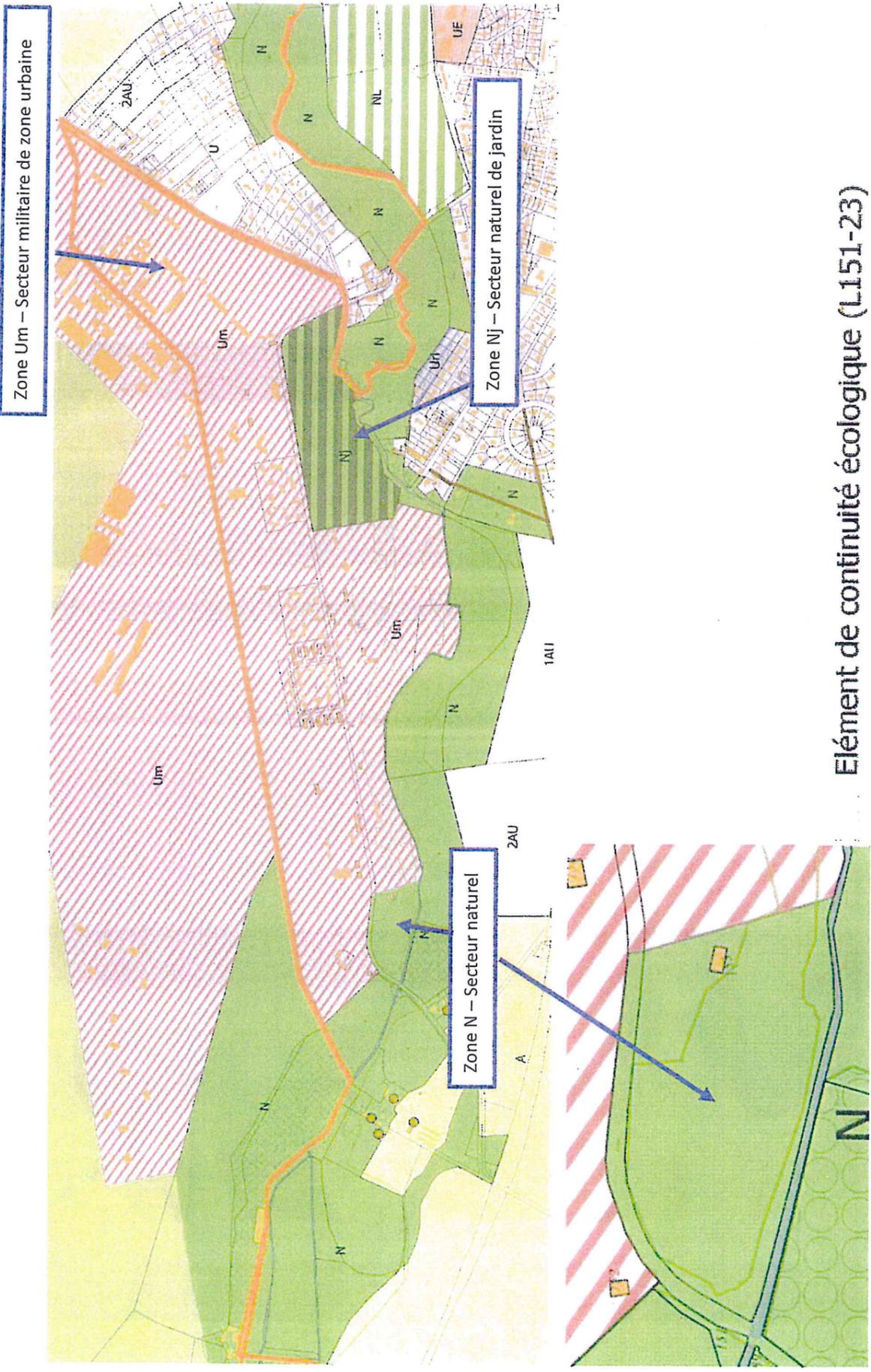
PT2	PT218010908	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Henrichemont (18) à Job (63)	Décret du 12 mars 2013 Décret du 28 mai 2013	GRON	ok	ok
PT2	PT218010908	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Henrichemont (18) à Job (63)	Décret du 12 mars 2013 Décret du 28 mai 2013	LAVERDINES	Pas de plan	ok
PT2	PT218010908	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Henrichemont (18) à Job (63)	Décret du 12 mars 2013 Décret du 28 mai 2013	VILLEQUIERS	ok	ok
PT2	PT218010910	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Henrichemont à Farges-en-Septaine	Décret du 12 sept. 2012	FARGES-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT2	PT218011102	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien d'Humbligny à Farges-en-Septaine	Décret du 12 sept. 2012	FARGES-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT2	PT236017304	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Rosnay à Farges-en-Septaine	Décret du 8 déc. 2011 Décret du 10 janv. 2013	AVORD	ok	ok
PT2	PT236017304	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Rosnay à Farges-en-Septaine	Décret du 8 déc. 2011 Décret du 10 janv. 2013	CROSSES	ok	ok
PT2	PT236017304	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Rosnay à Farges-en-Septaine	Décret du 8 déc. 2011 Décret du 10 janv. 2013	FARGES-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT2	PT236017304	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Rosnay à Farges-en-Septaine	Décret du 8 déc. 2011 Décret du 10 janv. 2013	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	ok	ok
PT2	PT236017304	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émission/réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Rosnay à Farges-en-Septaine	Décret du 8 déc. 2011 Décret du 10 janv. 2013	SOYE-EN-SEPTAINE	ok	ok
T04	T0418009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de Balisage	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	AVORD	ok	ok
T04	T0418009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de Balisage	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	BAUGY	ok	ok
T04	T0418009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de Balisage	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	CHAUMOUX-MARCILLY	ok	ok
T04	T0418009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de Balisage	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	CROSSES	ok	ok
T04	T0418009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de Balisage	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	FARGES-EN-SEPTAINE	Non	ok
T04	T0418009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de Balisage	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	GRON	ok	ok
T04	T0418009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de Balisage	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	JUSSY-EN-CHAMPAGNE	ok	ok
T04	T0418009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de Balisage	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	NOHANT-EN-GOUT	ok	ok
T04	T0418009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de Balisage	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	OSMOY	ok	ok

T04	T0418009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de Balisage	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	Non	ok
T04	T0418009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de Balisage	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	SOYE-EN-SEPTAINE	ok	ok
T04	T0418009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de Balisage	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	VILLABON	ok	ok
T04	T0418009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de Balisage	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	VILLEQUIERS	ok	ok
T04	T0418009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de Balisage	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	VORNAY	ok	ok
T05	T0518009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de dégagement	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	AVORD	ok	ok
T05	T0518009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de dégagement	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	BAUGY	ok	ok
T05	T0518009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de dégagement	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	CHAUMOUX-MARCILLY	Non	ok
T05	T0518009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de dégagement	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	CROSSES	Non	Non
T05	T0518009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de dégagement	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	FARGES-EN-SEPTAINE	Non	ok
T05	T0518009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de dégagement	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	GRON	Non	ok
T05	T0518009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de dégagement	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	JUSSY-EN-CHAMPAGNE	Non	ok
T05	T0518009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de dégagement	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	NOHANT-EN-GOUT	Non	ok
T05	T0518009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de dégagement	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	OSMOY	Non	ok
T05	T0518009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de dégagement	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	Non	ok
T05	T0518009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de dégagement	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	SOYE-EN-SEPTAINE	Non	ok
T05	T0518009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de dégagement	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	VILLABON	Non	ok
T05	T0518009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de dégagement	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	VILLEQUIERS	Non	ok
T05	T0518009201	Servitude relative à la circulation aérienne / Servitude de dégagement	Aérodrome BOURGES-AVORD	Arrêté ministériel du 23 août 1973	VORNAY	Non	ok

**PLUI ARRETE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE FOCUS SUR LES EMPRISES MILITAIRES hors ETBS**

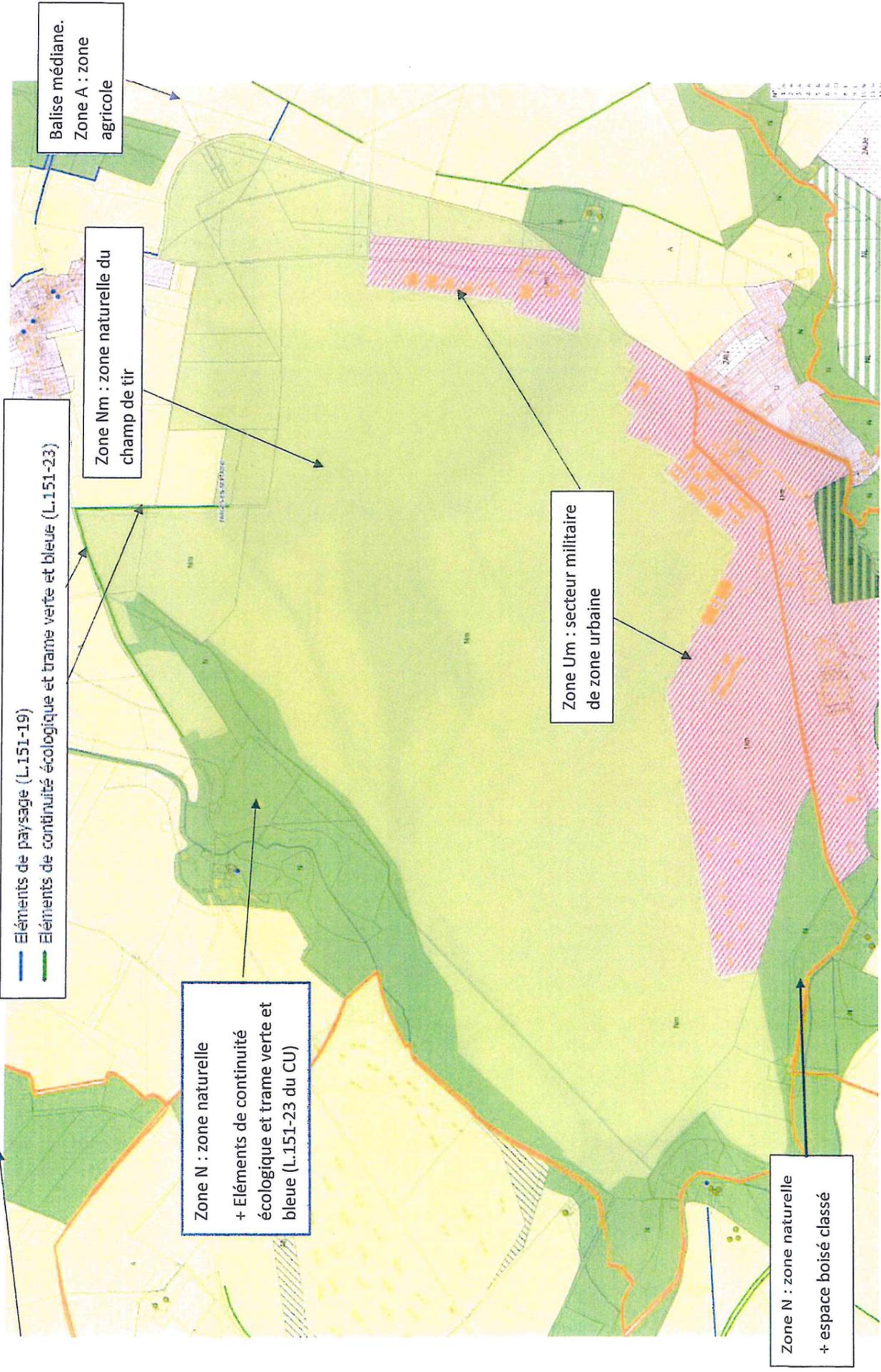
**I- BASE AERIENNE 702 AVORD**



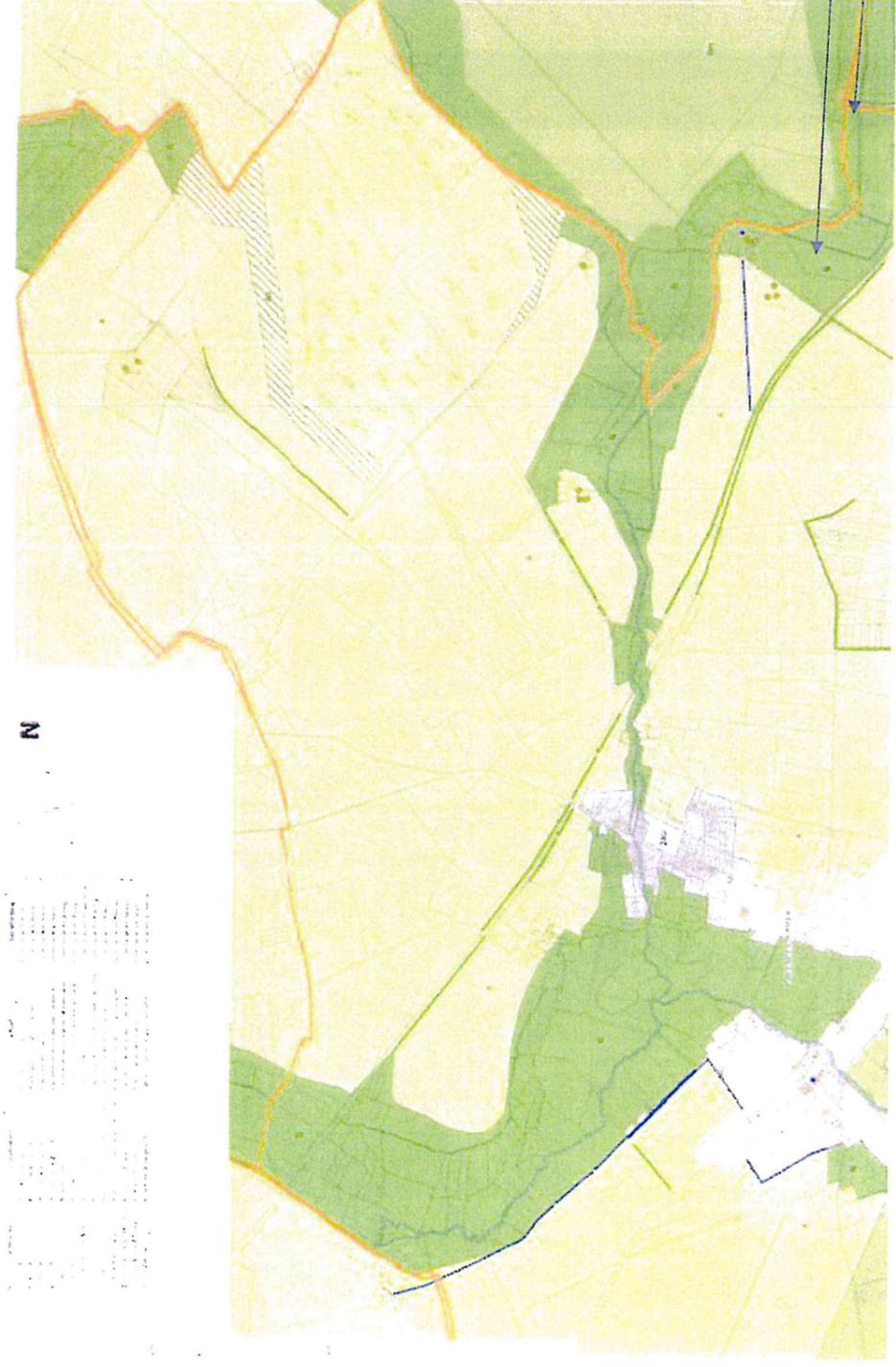


Elément de continuité écologique (L151-23)

## 1-2 COMMUNE DE FARGE EN SEPTAINE

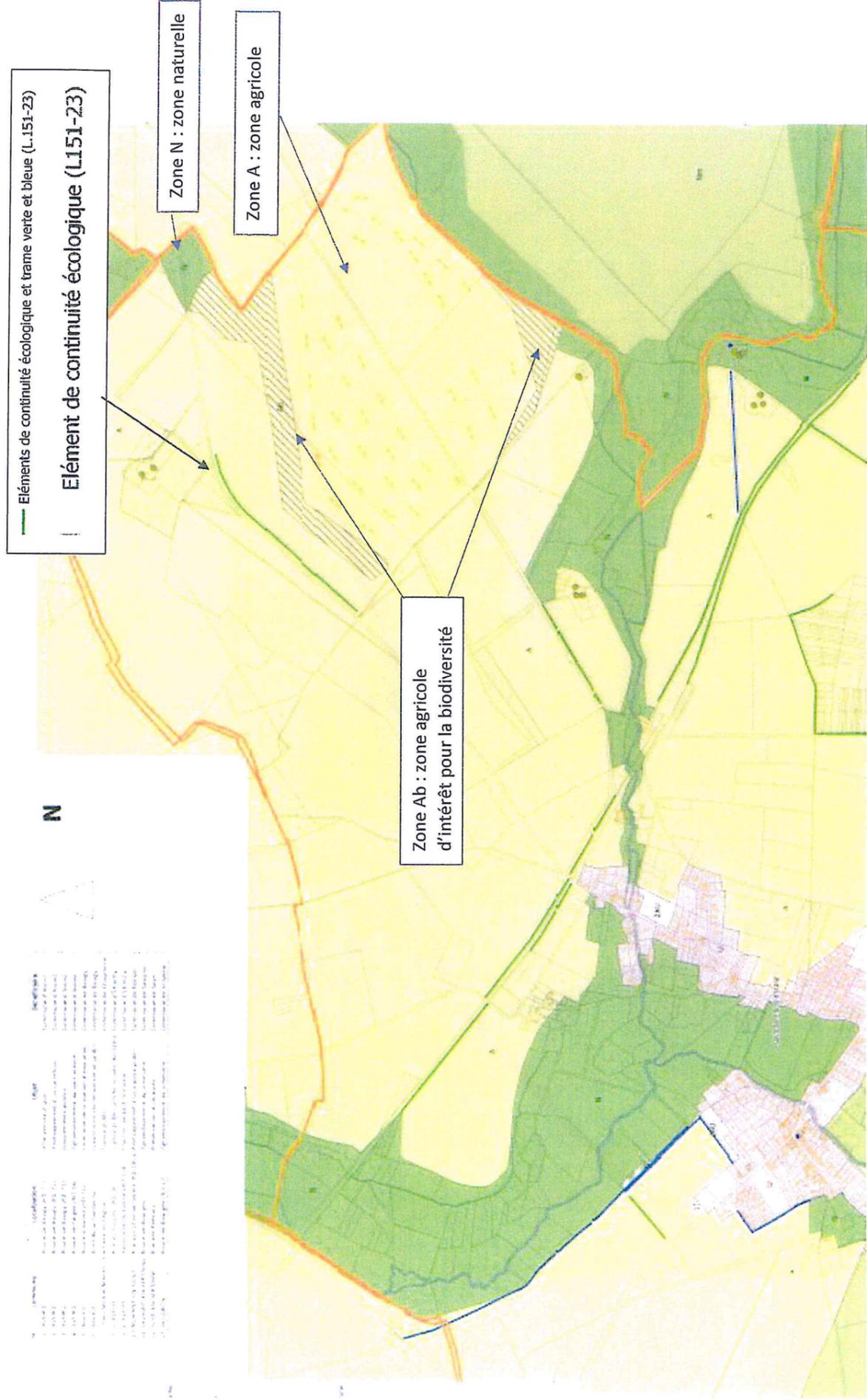


1-3 COMMUNE DE SAVIGNY EN SEPTAINE - (faible surface concernée).

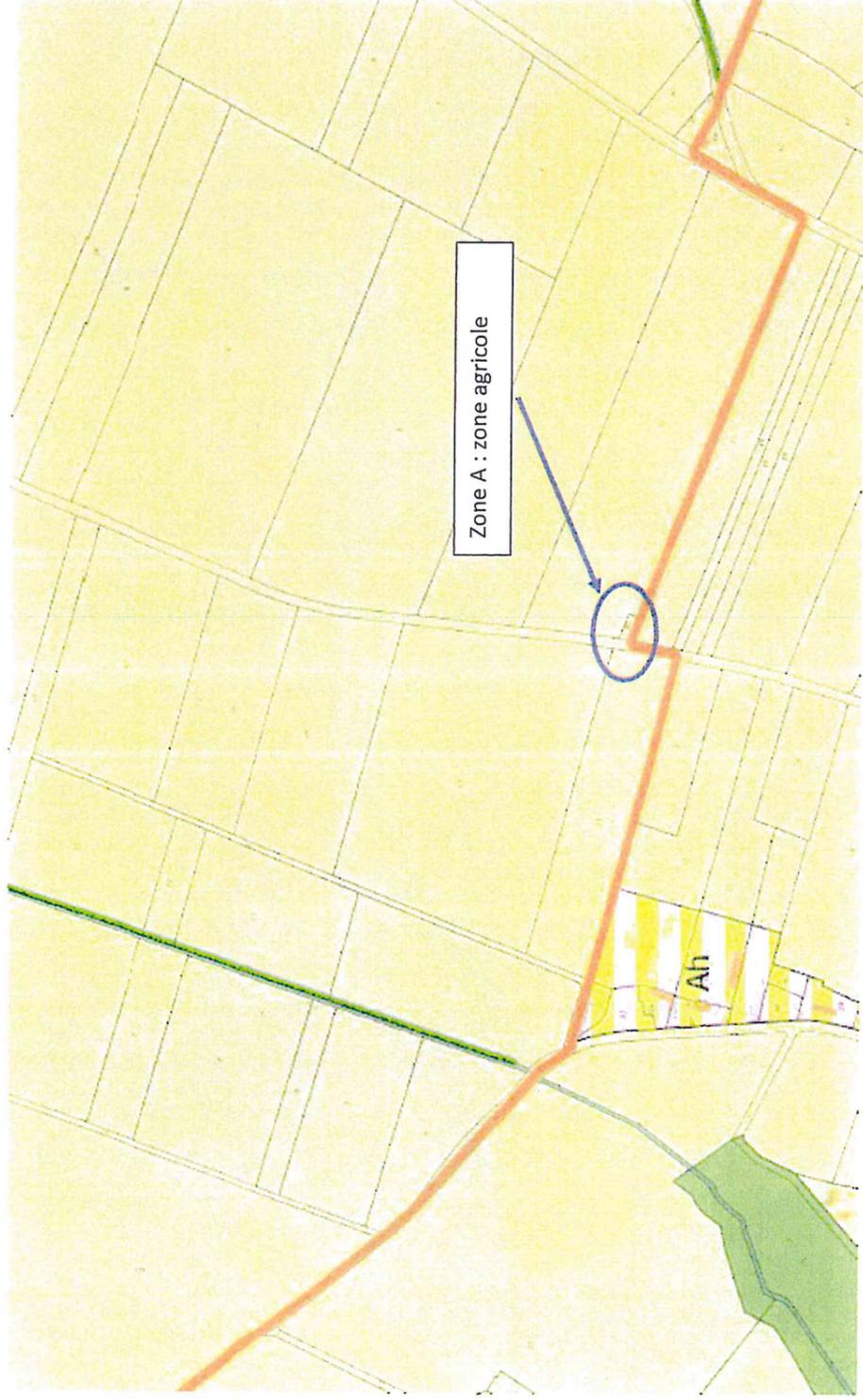


Zone N – Secteur naturel

## II- E.P.M.U SAVIGNY

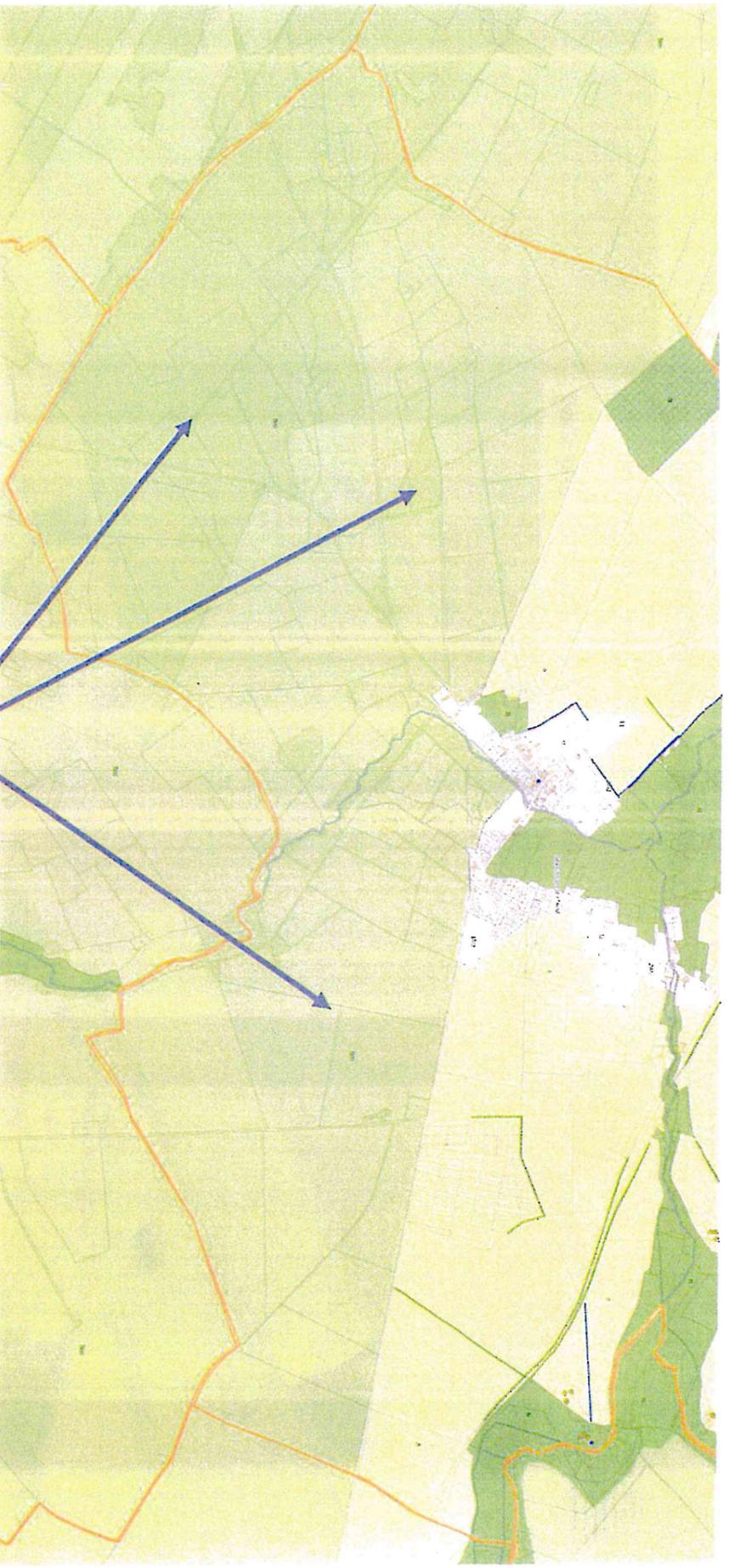


III- BALISE EXTERIEURE D'AVORD – COMMUNE DE GRON



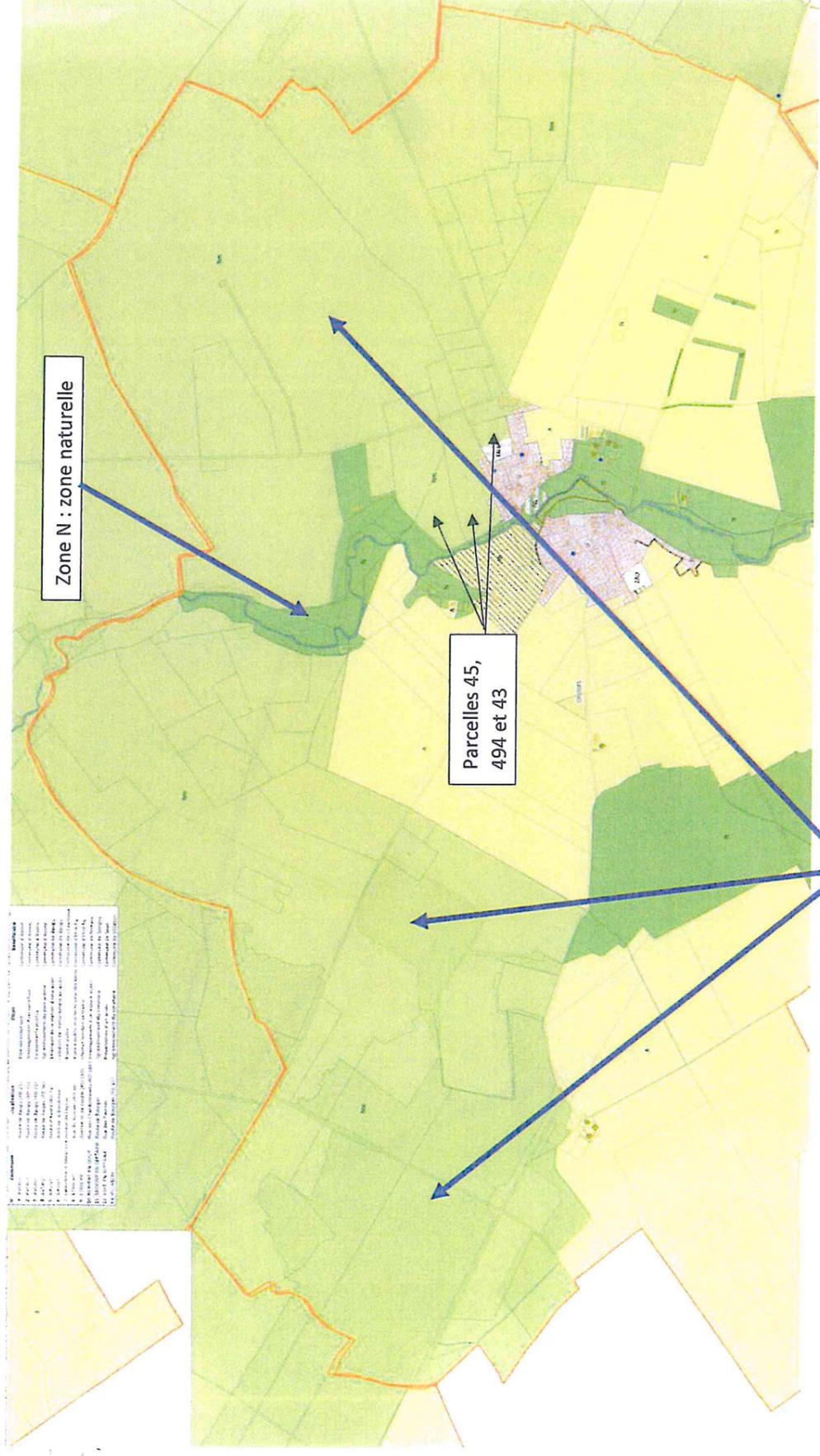


4-2 COMMUNE DE SAVIGNY EN SEPTAINE



Zone Nm : zone militaire du champ de tir  
Espace boisé classé  
Elément de continuité écologique (L151-23)

2-3 COMMUNE DE CROSSES



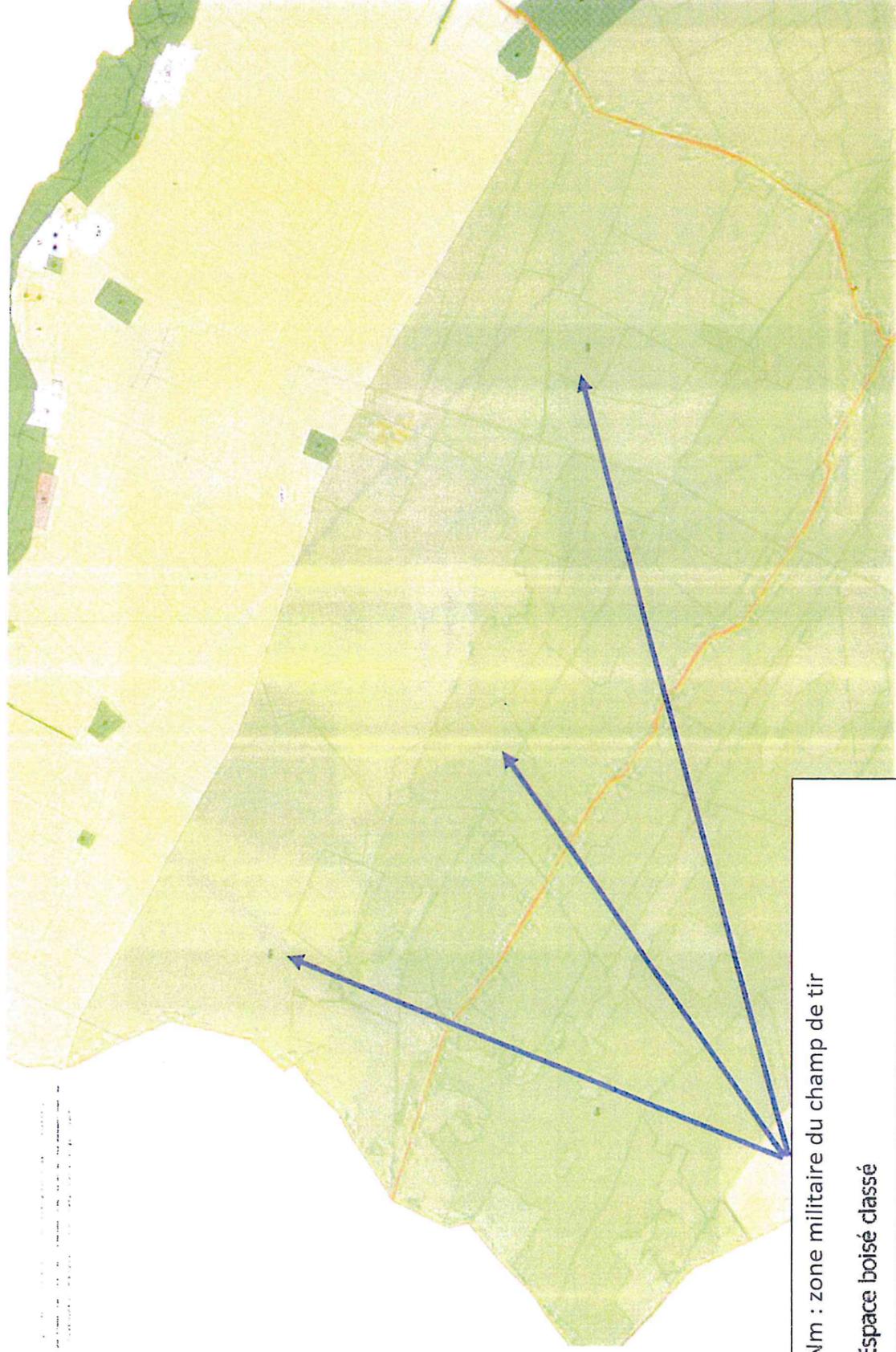
Zone N : zone naturelle

Parcelles 45,  
494 et 43

Zone Nm : zone militaire du champ de tir

Espace boisé classé

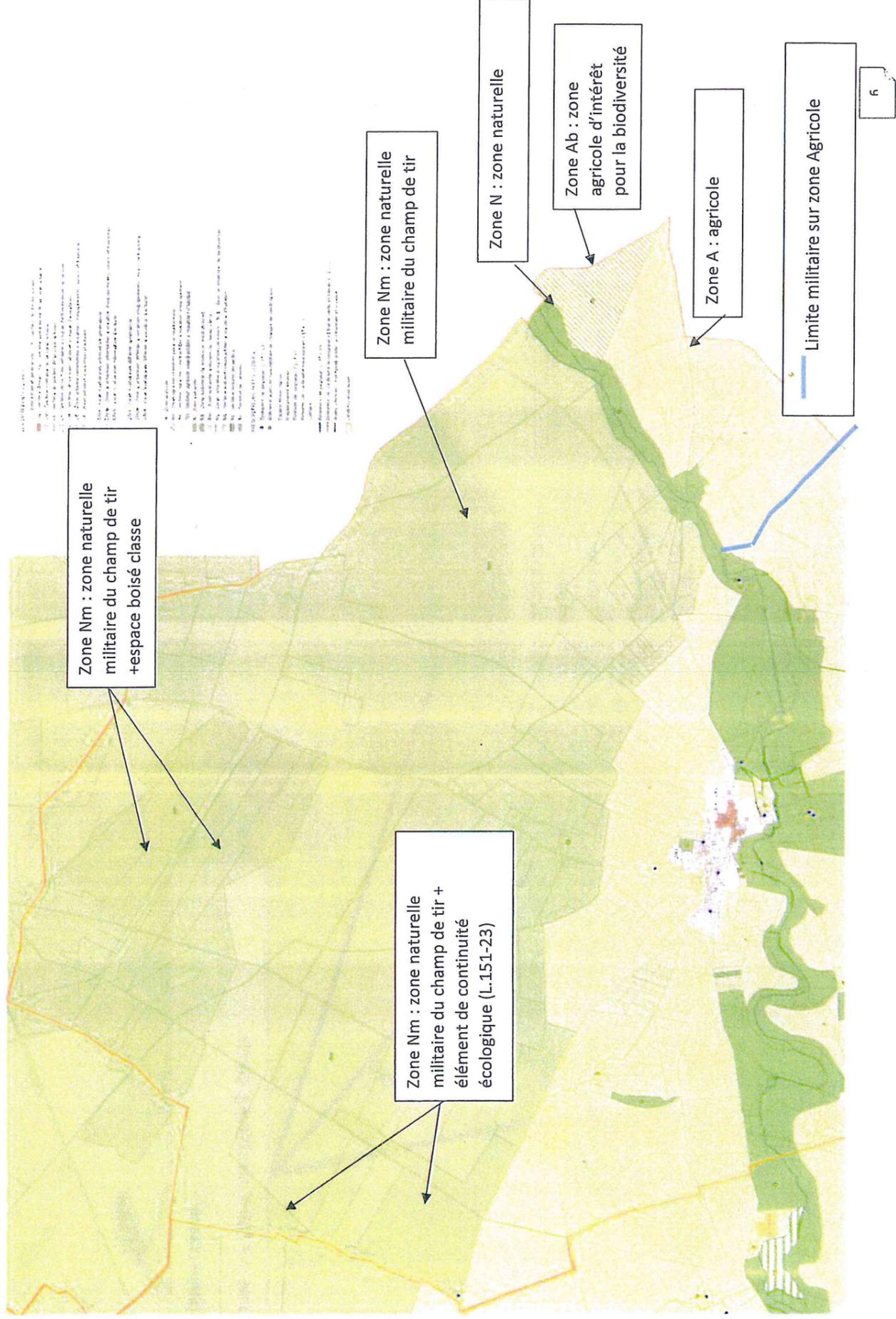
Élément de continuité écologique (L151-23)



Zone Nm : zone militaire du champ de tir  
Espace boisé classé



2.6 - COMMUNE DE JUSSY CHAMPAGNE



PLUI LA SEPTAINE

CODE IMMEUBLE	N° CHORUS	DÉNOMINATION DE L'IMMEUBLE	ADRESSE COMPLÈTE IMMEUBLE	Libellé commune	EMPRISE (m²)	Zonage	Prescriptions	Point d'attention	Devenir du site
180018001H	159372	BASE AERIENNE 702 - AVORD	LIEU-DIT LE CAMP 18800 FARGES-EN-SEPTAINE	AVORD	8 362 597	Um : secteur militaire de zone urbaine, secteur correspondant au site d'activités et de service de la base aérienne d'Avord  Nj : secteur naturel de jardins  N : secteur naturel	<b>Zone Um</b> : Dans la zone Um seules sont autorisées les constructions liées aux activités de la base aérienne d'Avord, y compris les installations classées pour la protection de l'environnement. Les constructions peuvent s'implanter librement. <b>La hauteur des constructions est limitée à 10 mètres. Cette hauteur limitée est incompatible avec l'activité aéronautique. Le service instructeur demande qu'en zone Um la hauteur ne soit pas limitée.</b> <b>La hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres. Ceci n'est pas compatible avec la sécurisation des sites militaires. Il est demandé l'ajout d'un article indiquant que la hauteur n'est pas limitée pour des motifs de sécurité des activités militaires.</b>  <b>Zone Nj</b> : Compte-tenu de l'activité sur cette partie de site, la lecture du règlement n'appelle pas de remarques de la part du service instructeur.  <b>Zone N</b> : Compte-tenu de l'activité sur cette partie de site, la lecture du règlement n'appelle pas de remarques de la part du service instructeur.	Présence d'éléments de continuité écologique (L.151-23 du code de l'urbanisme)	Utile aux besoins des armées à vocation aéronautique.
180018001H	159372	BASE AERIENNE 702 - AVORD	LIEU-DIT LE CAMP 18800 FARGES-EN-SEPTAINE	FARGES-EN-SEPTAINE	8 362 597	Um : secteur militaire de zone urbaine  Nm : zone naturelle militaire du champ de tir, secteur du polygone du tir.  N : zone naturelle (partie Bois d'Augy)	<b>Zone Um</b> : voir ci-dessus.  <b>Zone Nm</b> : ce zonage ne peut pas s'appliquer à la base aérienne. Dans un souci de cohérence, il est demandé que la totalité de la zone Nm de la base aérienne passe en zonage Um. Le zonage ne peut pas être passé en N car il existe des constructions sur cette commune.  <b>Zone N</b> : Compte-tenu de l'activité sur cette partie de site, la lecture du règlement n'appelle pas de remarques de la part des services du ministère des Armées.	↳ Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L.151-23 du code de l'urbanisme) ↳ Espace boisé classé	
180018001H	159372	BASE AERIENNE 702 - AVORD	LIEU-DIT LE CAMP 18800 FARGES-EN-SEPTAINE	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	8 362 597	N : zone naturelle	<b>Zone N</b> : Compte-tenu de l'activité sur cette partie de site et la faible emprise concernée, la lecture du règlement n'appelle pas de remarques de la part du service instructeur.		
180018002I	160411	E.P.M.U SAVIGNY	LIEU-DIT LES VALLES 18390 SAVIGNY-EN-SEPTAINE	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	2 003 098	A : zone agricole  Ab : zone agricole d'intérêt pour la biodiversité, secteur de réservoir pour la biodiversité (prairies)  N : zone naturelle	<b>Zone A</b> : les locaux techniques et industries des administrations publiques sont possibles à condition d'être compatibles avec le maintien du caractère agricole de la zone. <b>Or, il paraît difficile de concilier l'activité de dépôt de munitions avec une activité agricole. Le zonage ne convient pas. L'EMZD de Rennes préconise que le zonage passe en Um modifié des remarques émises ci-dessus (sans limitation de hauteur pour les constructions et les clôtures). En effet, les limitations de hauteur édictées ne répondent pas aux impératifs de défense. Pour la partie en zone Ab, il pourrait être superposé au zonage Um la trame de continuité écologique.</b>  <b>Zone N</b> : Compte-tenu de l'activité sur cette partie de site et la faible emprise concernée, la lecture du règlement n'appelle pas de remarques de la part des services du ministère des Armées.	↳ Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L.151-23 du code de l'urbanisme)	

180018003J	159371	BALISE MEDIANE FARGES EN SEPTAINE	LIEU-DIT GRAND CHAMP A FARGES 18800 FARGES-EN- SEPTAINE	FARGES-EN-SEPTAINE	378	A : zone agricole	<u>Zone A</u> : les locaux techniques et industries des administrations publiques sont possibles à condition d'être compatibles avec le maintien du caractère agricole de la zone. Compte-tenu de la nature de l'occupation militaire, ce zonage n'appelle pas de remarque de la part du service instructeur.		
180018008O	159955	BALISE ILS EXTERIEURE D'AVORD	LIEU-DIT LES SAINFOINS A GRON 18800 GRON	GRON	312	A : zone agricole	<u>Zone A</u> : les locaux techniques et industries des administrations publiques sont possibles à condition d'être compatibles avec le maintien du caractère agricole de la zone. Compte-tenu de la nature de l'occupation militaire, ce zonage n'appelle pas de remarque de la part du service instructeur.		
180018012S	156813	BALISE	LIEU-DIT LE CHAMP DE BEAULOT 18140 COUY	CHAUMOUX-MARCILLY	2 416	A : zone agricole	<u>Zone A</u> : les locaux techniques et industries des administrations publiques sont possibles à condition d'être compatibles avec le maintien du caractère agricole de la zone. Compte-tenu de la nature de l'occupation militaire, ce zonage n'appelle pas de remarque de la part du service instructeur.		
180033043V	157312	ETABLISSEMENT TECHNIQUE DE BOURGES	ROUTE DE GUERRY 18000 BOURGES	AVORD	98 866 479	Nm : zone naturelle militaire du champ de tir	<u>Zone Nm</u> : dans le secteur Nm, les constructions nécessaires aux activités du champ de tir sont autorisées en respectant le caractère naturel du site. La lecture du règlement de zone n'appelle pas de remarque particulière de la part du service instructeur. <b>Les parcelles 30 et 79 ne font pas partie du domaine public militaire. Elles sont à retirer du zonage Nm.</b>	🚫 Espace boisé classé 🚫 Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L.151-23 du code de l'urbanisme)	
180033043V	157312	ETABLISSEMENT TECHNIQUE DE BOURGES	ROUTE DE GUERRY 18000 BOURGES	CROSSES	98 866 479	Nm : zone naturelle militaire du champ de tir  N : zone naturelle	<u>Zone Nm</u> : dans le secteur Nm, les constructions nécessaires aux activités du champ de tir sont autorisées en respectant le caractère naturel du site. La lecture du règlement de zone n'appelle pas de remarque particulière de la part des services du ministère des Armées. <b>Les parcelles 45, 494 et 43 n'appartiennent pas au domaine militaire. Il est demandé qu'elles soient exclues du zonage militaire.</b> <u>Zone N</u> : La zone naturelle protège le cours d'eau présent sur le site. La lecture du règlement de zone n'appelle pas de remarque particulière de la part du service instructeur.	🚫 Espace boisé classé 🚫 Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L.151-23 du code de l'urbanisme)	
180033043V	157312	ETABLISSEMENT TECHNIQUE DE BOURGES	ROUTE DE GUERRY 18000 BOURGES	JUSSY-CHAMPAGNE	98 866 479	Nm : zone naturelle militaire du champ de tir  N : zone naturelle  Ab : zone agricole d'intérêt pour la biodiversité  A : zone agricole	<u>Zone Nm</u> : voir ci-dessus.  <u>Zone N</u> : voir ci-dessus.  <b><u>Zone A et Ab</u> : Dans un souci de cohérence avec le reste de l'emprise, il est demandé que la partie en zone A passe en zone Nm et la partie Ab en zone Nm avec une trame de continuité écologique et trame verte et bleue.</b>	🚫 Espace boisé classé 🚫 Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L.151-23 du code de l'urbanisme) 🚫 Présence d'un bâtiment agricole susceptible de changer de destination.	
180033043V	157312	ETABLISSEMENT TECHNIQUE DE BOURGES	ROUTE DE GUERRY 18000 BOURGES	OSMOY	98 866 479	Nm : zone naturelle militaire du champ de tir	<u>Zone Nm</u> : voir ci-dessus.	Espace boisé classé	
180033043V	157312	ETABLISSEMENT TECHNIQUE DE BOURGES	ROUTE DE GUERRY 18000 BOURGES	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	98 866 479	Nm : zone naturelle militaire du champ de tir	<u>Zone Nm</u> : voir ci-dessus.	🚫 Espace boisé classé 🚫 Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L.151-23 du code de l'urbanisme)	
180033043V	157312	ETABLISSEMENT TECHNIQUE DE BOURGES	ROUTE DE GUERRY 18000 BOURGES	SOYE-EN-SEPTAINE	98 866 479	Nm : zone naturelle militaire du champ de tir	<u>Zone Nm</u> : voir ci-dessus.	Espace boisé classé	